

Déclaration CT 22 novembre 2019

Formation : Bilan et perspective

Le travail de la mission FORMATION est de grande qualité, conséquent et très varié.

En conséquence, le déclassement en P1 des agents de catégorie B est d'autant plus incompréhensible,

La mission « Formation » est, dans l'organigramme, intégrée au « SERVICE EMPLOI COMPETENCES » : Mais comment évoquer la notion de service alors qu'il n'existe pas de cohérence dans les classifications des postes, régimes indemnitaires, ... ? il est difficile de parler d'un service quand les agents sont traités tellement différemment (carrière, régime indemnitaire et NBI pour les B, et modalités de remplacement [quelle que soit la catégorie des agents concernés])

Au regard des évolutions au sein de la Mission Formation en termes de missions des agents (transfert de mission entre assistantes et chargés de formation tous déjà débordés), d'outils de travail ne répondant plus à l'exigence (le logiciel formation FORMALITS, les inscriptions en ligne CNFPT, le i parapheur, l'intra qui ne répond pas assez dans le détail aux besoins dans les inscriptions...), l'équipe de la mission Formation pourrait être en souffrance. Ce n'est pas le cas grâce entre autre à un encadrement direct bienveillant.

De plus, les agents sont sollicités pour prendre en charge une évolution des méthodes de travail ainsi que des nouvelles prestations en direction des agents. Ce à quoi ils répondent positivement (quand c'est possible), par exemple à l'occasion du forum de la mobilité et des ateliers conseil RH qui en découlent. Attention à ne pas trop tirer sur la corde !

Pour revenir au rapport proprement parlé, nous estimons qu'il ne présente pas assez en détail les dossiers techniques (secourisme, habilitation électrique.. etc.

De notre point de vue, Les formations techniques dispensées ont autant de valeur que le management, voire plus au regard du nombre de dossiers de

réorganisation évoqué lors de ce Comité Technique commun en raison de problèmes liés à la gestion d'équipes voir de services entier.

Nous estimons également qu'il est dommage de présenter les choses séparément au CHSCT.

Une dernière question, relative au CPF, pour lequel nous attendons donc l'évaluation. Le CDG 35 a informé les collectivités adhérentes de la nécessité d'une délibération relative aux modalités de participation financière et autre. Il semble que nos collectivités n'ont pas délibéré. Pourquoi ?